

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :A_2023_17

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de Mourèze

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par l'association "Les Bacchanales" représentée par Mr Félix NOGUÉ, président, en date du 3 juillet 2023, demandant d'occuper le domaine public de la commune

Considérant que M. Patrick-Albert JAURES, 1er adjoint assure les fonctions de maire, pour le maire empêché,

Considérant que l'Association " Les Bacchanales " organise un festival du mercredi 26 juillet 2023 au samedi 29 juillet 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'association " Les Bacchanales " représentée par M. Félix NOGUÉ, président, est autorisée occuper :
– Le Parc des Courtinals

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée du mercredi 26 juillet 2023 au samedi 29 juillet 2023 de 6h00 à 1h00 et les quelques journées nécessaires à la mise en place et remise en ordre du site avant et après l'utilisation.

ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public et privé en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, et veillera à ne pas perturber la quiétude des lieux.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les visiteurs, les organisateurs, artistes et exposants ne sont pas autorisés à stationner aux emplacements réservés aux riverains, ils devront utiliser le parkings "Dourbie «entrée Est du village.

ARTICLE 5 :

En cas d'accident ou incident le pétitionnaire en assurera la responsabilité pleine et entière et en conséquence dégage la commune de toutes responsabilités.

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARTICLE 6 :

Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé.

Mourèze, le 11 juillet 2023

Patrick-Albert JAURES,

1er adjoint

Pour le maire empêché

